VILLE DE
Longwy

N° 56-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 9 Avenue Foch à Longwy par la société TRANS SERVICES 54, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le vendredi 05 Avril 2024 de 10 H à 18 H, le stationnement d'une camionnette de déménagement est autorisé sur 3 places de stationnement aux droits des travaux. Attention à se stationner bien après le virage pour raison de sécurité.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 MARS 2024

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr